

gers dans le voisinage de la cité de *Montréal*, dont les noms y sont souffignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Chaboillez*, laquelle a été reçue et lue,

**EXPOSANT**—Que depuis vingt années et au delà, les Pétitionnaires auroient sans interruption reçu et souffert des dommages et torts considérables, provenant de certains Insectes connus sous le nom de *Chenilles Arpenteuses*, qui dévoreroient chaque printemps les arbres fruitiers de leurs vergers et jardins, au grand préjudice des pétitionnaires et autres propriétaires de terrains complantés d'arbres fruitiers, nonobstant les grandes précautions et les travaux et frais considérables, que leur occasioneroit ce fléau destructeur, dont ils n'ont jusqu'à présent pu trouver moyen d'arrêter les ravages, qu'en secouant les arbres et en induisant le tronc avec du goudron, dans lequel ils se collent en remontant, et y meurent.

Nonobstant toutes ces précautions qui leur deviennent extrêmement coûteuses, les Pétitionnaires voyent annuellement avec douleur, que le fruit de leurs labeurs est perdu, par la négligence et l'indifférence de leurs voisins aussi propriétaires de vergers, qui refusent de co-operer avec eux à détruire ces insectes nuisibles qui, étant chassés par le vent dans les arbres des laborieux Pétitionnaires, au moyen des longs fils qui les tiennent, voyent leurs arbres fruitiers dévorés de nouveau, et le fruit de leur industrie absolument perdu.

Les Pétitionnaires concluent donc très respectueusement à supplier cette Chambre, dans sa Séance Législative, de prendre en considération leur présente Requête, et d'adopter tels moyens qu'elle jugera, dans sa sagesse, nécessaires pour soulager le Pétitionnaires, et appliquer un remède convenable à leurs justes sujets de plaintes.

Sur motion de Mr. *Chaboillez*, secondé par Mr. *Roi Portelance*,

**RESOLU**, Que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner la matière, et en faire rapport à la